



COMMUNE D'AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE

RÈGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

AVENANT N° 01

Page 5 article 2 : complété par : « Les riverains doivent également entretenir les trottoirs des voiries départementales en agglomération.»

Page 6 article 4.2 : complété par: « Article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques »

Page 15 article 22 : complété par: « Peine prévue pour l'article R634-2 »